

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2018

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,

Date de la convocation : 09 mai 2018.

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 30

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Jacques BLANCHIN.

Nombre de conseillers présents : 24

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

Marie-Odile BUSSON (donne pouvoir à Christine GARRIGOU), Laurence DU VERGER (donne pouvoir à Julien RANC), Pauline FRANCOIS (donne pouvoir à Louis PALAZON), Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Pierre BERGERET), Françoise ROUSSELOT (donne pouvoir à Corinne DE LAVISON BERNARD), François SINTES (donne pouvoir à Jacques BLANCHIN).

Nombre de conseillers absents : 3

Alice DE MALLIARD, Mathieu GRISENDI, Anne-Claire HAENTJENS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice
(P. CHARMOT)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2018
(P. CHARMOT)
3. Subvention pour l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Tassin la Demi-Lune
(G. GIRAUD)

4. Convention de mise à disposition de terrains privés sur le plateau de Méginand **(G. GIRAUD)**
5. Organisation des élections professionnelles et mise en place du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) **(C. BOULAY)**
6. Rectification de la délibération relative aux décisions modificatives n°1 et 2 de l'exercice 2018 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium **(P. BERGERET)**
7. Taxes et produits irrécouvrables - Budget Ville **(P. BERGERET)**
8. Demandes complémentaires sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon **(L. PALAZON)**
9. Création d'une carte de stationnement destinée aux professions médicales mobiles **(L. PALAZON)**
10. Versement d'une subvention à l'organisme ERILIA **(L. PALAZON)**
11. Tarifs des saisons culturelles applicables de l'Espace culturel L'Atrium pour la billetterie, la buvette, la restauration et les espaces publicitaires **(I. CHARRIER)**
12. Convention de délégation de gestion 2018 - Projet nature : « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » **(C. SCHUTZ)**
13. Programme d'actions et budget 2018 - Projet nature : « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » **(C. SCHUTZ)**
14. Autorisation de dépôt de toute autorisation d'urbanisme relative à la construction du local d'accueil et de convivialité (club house) du stade **(R. LABAUNE)**
15. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Métropole de Lyon pour le tènement situé avenue Jean Bergeron **(R. LABAUNE)**
16. Mise à disposition gracieuse de salles de l'Espace culturel L'Atrium pour un hommage à Serge CHEVIAKOFF **(I. CHARRIER)**
17. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'Ecole de Musique **(C. SCHUTZ)**
18. Exonération de la redevance relative à l'affichage publicitaire dans les équipements sportifs au bénéfice de l'UODL Football pour la saison sportive 2017/2018 **(J. BLANCHIN)**
19. Conventions tripartites relatives à la mise à disposition d'équipements sportifs aux collèges de 2018 à 2020 **(J. BLANCHIN)**
20. Convention de partenariat avec l'école STUDIO M et la Haute Ecole de Journalisme de Lyon **(P. CHARMOT)**
21. Désignation d'un membre suppléant pour siéger à l'association fichier commun du Rhône **(K. PECHARD)**
22. Désignation d'un représentant de la Ville à l'assemblée générale de SMACL Assurances **(P. CHARMOT)**
23. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il indique qu'à compter du 1^{er} juin 2018, un nouveau Directeur Général des Services rejoindra la collectivité, Monsieur David DESJARDINS, actuellement en poste à la collectivité de Montélimar.

1 - Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les décisions et les actions en justice figurant au rapport.

Monsieur RANC sollicite un éclairage sur le marché de la Maison des Familles, notamment sur la concordance des marchés et la réalité des dépenses faites. Une observation avait été faite lors de l'examen du budget à ce propos sur le montant des opérations cumulées.

Monsieur BERGERET confirme qu'il n'y a pas d'erreur dans le montant cumulé qui avait été indiqué. Ce montant reprend tous les décaissements depuis l'origine, notamment l'achat du terrain à proximité.

Dont acte.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune modification n'est sollicitée, **Monsieur le Maire** demande donc de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité des membres.

3 - Subvention pour l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Tassin la Demi-Lune

Nombre de votants : 31

Nombre de conseillers présents : 25

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

Marie-Odile BUSSON donne pouvoir à Christine GARRIGOU
Laurence DU VERGER donne pouvoir à Julien RANC
Pauline FRANCOIS donne pouvoir à Louis PALAZON
Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Pierre BERGERET
Françoise ROUSSELOT donne pouvoir à Corinne DE LAVISON BERNARD
François SINTES donne pouvoir à Jacques BLANCHIN

Nombre de conseillers absent(s) : 2

Mathieu GRISENDI, Anne-Claire HAENTJENS.

Monsieur GIRAUD donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** le versement d'une subvention de 450 € au profit de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Tassin la Demi-Lune.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018, et seront complétés le cas échéant en cours d'année par le biais d'une décision modificative.

4 - Convention de mise à disposition de terrains privés sur le plateau de Méginand

Monsieur GIRAUD donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de terrains privés sur le plateau de Méginand, à intervenir entre Monsieur Jean-Marc FAYE et la Ville de Tassin la Demi-Lune à l'occasion de l'évènement « Fête de Méginand ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5 - Organisation des élections professionnelles et mise en place du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Nombre de votants : 31

Nombre de conseillers présents : 24

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

Marie-Odile BUSSON donne pouvoir à Christine GARRIGOU

Laurence DU VERGER donne pouvoir à Julien RANC

Pauline FRANCOIS donne pouvoir à Louis PALAZON

Guillaume GIRAUD donne pouvoir à Christian LAFAYE

Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Pierre BERGERET
Françoise ROUSSELOT donne pouvoir à Corinne DE LAVISON BERNARD
François SINTES donne pouvoir à Jacques BLANCHIN

Nombre de conseillers absent(s) : 2
Mathieu GRISENDI, Anne-Claire HAENTJENS.

Madame BOULAY donne lecture du rapport.

Comme indiqué en Commission, **Monsieur RANC** demande si les élus des groupes minoritaires ont la possibilité d'avoir une place au sein de ces deux comités.

Madame BOULAY répond que des recherches récentes au sein de la réglementation ont été effectuées depuis la question posée en commission, et qu'il n'y a aucun changement. Elle précise que l'autorité territoriale est chargée de la désignation des membres représentants de la collectivité, les membres pouvant être désignés parmi des cadres de la collectivité, élus ou représentants de la collectivité en tant que cadre ou agent. Ils seront sur le collègue employeur s'ils sont cadres de la collectivité, et ne peuvent plus participer coté collègue agent.

Monsieur le Maire remercie le travail de ces instances, qui se poursuivra encore pour quelques mois, et qui bénéficiera aux futurs participants et membres de ces prochaines instances après les élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** l'organisation des élections professionnelles et la mise en place du Comité Technique, et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

6 - Rectification de la délibération relative aux décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2018 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport. Il prévient d'un changement au niveau du service Finances de la Ville. Monsieur Aurélien RICHEN, Directeur des Finances, arrive en fin de contrat et a trouvé une place identique dans une autre collectivité. Il le remercie pour le travail accompli et sa très bonne collaboration.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **RECTIFIE** la délibération n° 2018/20 du 28 mars 2018 comme indiqué ci-dessus.
- 2) **APPROUVE** les décisions modificatives n° 1 & 2 de l'exercice 2018 du budget annexe Espace culturel L'Atrium.

7 - Taxes et produits irrécouvrables - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus et décharge sera donnée à Monsieur le Trésorier Principal.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018, et seront complétés le cas échéant en cours d'année par le biais d'une décision modificative.

8 - Demandes complémentaires sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil municipal,

- 1) **EMET** un avis favorable sur les modifications complémentaires à apporter au projet de PLU-H de la Métropole de Lyon.
- 2) **MANDATE** Monsieur le Maire pour remettre au nom de la commune la présente délibération à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique.

Après en avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS (C. DE LAVISON BERNARD, P. MARTIN, JB. RIO, F. ROUSSELOT** pouvoir à C. DE LAVISON BERNARD)

9 - Création d'une carte de stationnement destinée aux professions paramédicales mobiles

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Madame DE LAVISON BERNARD demande si les médecins sont également concernés par ce dispositif. Elle rappelle que certains d'entre eux font encore aujourd'hui des déplacements à domicile.

Monsieur PALAZON confirme que les médecins ne sont pas concernés puisque cette carte de stationnement est destinée uniquement aux professions paramédicales mobiles.

Monsieur RANC affirme que les déplacements à domicile concernent encore des médecins, même si cela se raréfie. Il trouve le dispositif limité ; à titre d'exemple, les sapeurs-pompier volontaires en intervention, utilisant leur véhicule personnel, pourraient bénéficier de cette carte. Une tolérance de stationnement est accordée par le Code de la

route, notamment pour les bénéficiaires de la carte « caducée ». Chaque Mairie décide du degré de tolérance qu'elle souhaite accorder pour le stationnement. Ainsi, puisque la loi prévoit cette possibilité pour les porteurs de cette carte, ces derniers pourraient également bénéficier des 45 minutes de gratuité du stationnement. A l'ère de la dématérialisation des actes, il lui semble de plus en plus difficile de prouver que le professionnel de santé était en visite pour des soins à domicile. Le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire explique que cette limitation est nécessaire : si le dispositif est trop large, cela génère automatiquement des dérives. Les dérives proviennent parfois de l'utilisation faite de la carte « caducée », même si ce mécanisme permet de ne pas se rendre obligatoirement aux parcmètres. Il insiste sur la nécessité d'encadrer et de cibler les professionnels concernés, tout en donnant de la souplesse au dispositif.

Pour les médecins généralistes effectuant des visites à domicile, le constat est assez partagé sur leur faible effectif. Monsieur le Maire n'est pas opposé à les faire bénéficier de ce dispositif en cas de sollicitation en ce sens. Toutefois, il le conditionne à deux préalables : d'une part, les médecins intéressés devront signaler en Mairie qu'ils sont disponibles pour les visites à domicile. D'autre part, la commune publiera la liste dans le Mag et s'assurera, après une période d'expérimentation de six mois, que le service de consultation à domicile a bien été appliqué au profit des patients le souhaitant. Au niveau mobilité, ces professionnels de santé ne se trouvent pas dans la même situation que les professions paramédicales visées dans cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la création d'une carte de stationnement destinée aux professions médicales mobiles dans les conditions définies ci-dessus.

10 - Versement d'une subvention à l'organisme ERILIA

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** le versement d'une subvention à l'organisme Eriia d'un montant de 1 000 € pour l'acquisition de neuf logements.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 204 à la section d'investissement de l'exercice 2018.

11 - Tarifs des saisons culturelles applicables de l'Espace culturel L'Atrium pour la billetterie, la buvette, la restauration et les espaces publicitaires

Madame CHARRIER donne lecture du rapport.

Monsieur RIO rappelle que le groupe « Pour Tassin évidemment » n'est pas favorable aux encarts publicitaires dans la plaquette.

Monsieur RANC formule la même observation. Le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » avait précédemment sollicité des précisions sur la nature des publicités et si d'autres organismes culturels étaient autorisés à publier. La réponse apportée était que tout type d'organisme pouvait faire de la franchise publicitaire dans la plaquette.

Monsieur le Maire rappelle cette possibilité de publicité dans le livret de présentation de saison. Ces annonceurs sont usuellement dans le domaine culturel et musical, et ne sont généralement pas complètement étrangers au sujet. La présence d'encarts publicitaires dans ce genre de plaquette est pratiquée par d'autres communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** les tarifs des saisons culturelles de l'Espace culturel L'Atrium pour la billetterie, la buvette, la restauration et les espaces publicitaires dans la plaquette, applicables à compter du 18 juin 2018 et révisables annuellement par le Conseil municipal.
- 2) **DIT** que les recettes seront inscrites aux budgets de l'Espace culturel L'Atrium.

12 - Convention de délégation de gestion 2018 - Projet nature : « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier »

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la convention de délégation de gestion 2018 portant sur le Projet nature « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier », prenant effet dans les conditions détaillées ci-dessus à compter de sa date de signature.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

13 - Programme d'actions et budget 2018 - Projet nature : « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier »

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Monsieur BENAYOUN regrette que le travail en Commission Cadre de vie consiste uniquement à ratifier les décisions prises antérieurement par le Comité de Pilotage (COFIL). Il indique que le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » s'abstiendra sur cette délibération. Il serait souhaitable de pouvoir aborder ce type de sujet en Commission Cadre de vie - entre la date de réception de l'ordre du jour du COFIL et celle de sa réunion -, en présence de représentants de la Ville au Comité de Pilotage (COFIL). Dès lors, les

orientations se dégageant de la Commission pourraient avoir une résonance directe au sein du Comité.

Monsieur le Maire affirme qu'il peut être utile de prévoir dans le calendrier des instances une Commission municipale en amont de la réunion du COPIL, afin de pouvoir exposer les propositions de ce dernier.

Madame SCHUTZ précise qu'il y a environ deux Comités de Pilotage par an réunissant notamment les communes précitées, des associations, la Chambre d'agriculture, et la Métropole de Lyon. Une émission des idées qui se dégagent au sein des Commissions Cadre de vie semble complexe, le COPIL étant intercommunal. Il ne lui semble donc pas si aisé d'impliquer des décisions de la Commission Cadre de vie, dans ce projet. Madame SCHUTZ indique qu'elle pourra éventuellement faire une présentation de l'ordre du jour du COPIL de juin en Commission.

Monsieur le Maire répond que cette possibilité sera étudiée. Cette préoccupation a peut-être déjà été soulevée dans d'autres collectivités. Le COPIL travaille avec de nombreux acteurs qui sont très attentifs à apporter des projets intéressants pour toutes les communes, notamment en ce qui se rapporte au milieu scolaire.

Monsieur LABAUNE rappelle que la Ville n'a qu'une voix parmi les nombreux intervenants au sein de ce COPIL. Les suggestions émises par Tassin la Demi-Lune peuvent ne pas être systématiquement reçues et retenues dans ce cadre.

Madame SCHUTZ se montre prête à recevoir les élus en dehors du cadre de la Commission Cadre de vie, afin d'exposer en cours d'année l'avancement des sujets, et de recueillir les différentes idées en vue de les transmettre au COPIL.

Monsieur le Maire confirme qu'il est recommandé de ne pas forcément attendre un rendez-vous normé et institutionnel pour communiquer les réflexions émergentes, et que cette transmission peut se faire à l'occasion des Commissions.

Le Conseil municipal,

- 1) **PREND ACTE** du programme d'actions et budget 2018 du Projet nature « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier ».
- 2) **APPROUVE** le plan de financement pour l'année 2018.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2018 ont été inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS (S. BENAYOUN, L. DU VERGER pouvoir à J. RANC, A. GERLINGER, J. RANC).**

14 - Autorisation de dépôt de toute autorisation d'urbanisme relative à la construction du local d'accueil et de convivialité (club house) du stade Dubot
--

Monsieur LABAUNE donne lecture du rapport.

Monsieur RANC indique le désappointement du groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » sur cette délibération. Le groupe avait émis des réserves sur le prix élevé au mètre carré de la rénovation de la Maison des Familles. Pour le club house, il ne s'agit pas des mêmes proportions mais le prix leur paraît élevé par rapport au projet. Le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » est en faveur de la construction d'un club house, mais va s'abstenir sur cette délibération. Ce bâtiment, classé Etablissement Recevant du Public (ERP) d'une surface de 65 m², pourra recevoir une personne par mètre carré. L'effectif annoncé dans le rapport (80 personnes) serait finalement de l'ordre de 50 à 55 personnes et doit donc être corrigé. 180 000 € pour une construction modulaire revient à 2 700 € du mètre carré. Le prix de base est situé normalement à 1 100 € du mètre carré de construction. La valeur de référence du Ministère de la transition écologique fixe les bâtiments haut de gamme à 1 800 € par mètre carré.

Il se demande pourquoi un bâtiment fixe et définitif n'a pas été choisi, afin d'avoir un lieu de convivialité rattaché au stade Dubot.

Monsieur BERGERET précise que ce coût est à hauteur de 150 000 € Hors Taxes (HT), suite à la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Monsieur LABAUNE répond qu'un cahier des charges a été établi. Ce bâtiment est maçonné. Un déplacement est théoriquement envisageable. Un tiers du bâtiment correspond à des Voiries Réseaux Divers (VRD). Le prix semble donc tout à fait raisonnable compte tenu de sa qualité et de sa durabilité. En ce qui concerne sa capacité, l'effectif correspond aux normes car l'effectif des personnes doit être compté debout, toute installation comprise.

Le Conseil municipal,

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer au nom de la Ville toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la construction du local d'accueil et de convivialité (club house) du stade Dubot.

Après en avoir délibéré par :

- 27 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (S. BENAYOUN, L. DU VERGER pouvoir à J. RANC, A. GERLINGER, J. RANC).

15 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Métropole de Lyon pour le tènement situé avenue Jean Bergeron
--

Monsieur LABAUNE donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Métropole de Lyon pour le tènement situé avenue Jean Bergeron.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à celle-ci.

16 - Mise à disposition gracieuse de salles de l'Espace culturel L'Atrium pour un hommage à Serge CHEVIAKOFF

Madame CHARRIER donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire indique qu'au regard du parcours et du travail de cet artiste, il serait intéressant de proposer à la famille une acquisition d'une œuvre de Monsieur Serge CHEVIAKOFF par la Ville. Cette démarche a été reçue par la famille avec bienveillance, qui pourra proposer quelques œuvres à la Municipalité. Les tarifs ne sont pas encore connus. Le Groupe de Recherches Historiques de Tassin la Demi-Lune serait très heureux d'avoir cette œuvre à proximité de leur local, l'artiste ayant travaillé pendant de longues années en son sein pour réaliser les illustrations de la Gazette.

Madame DE LAVISON BERNARD précise que la sculpture du petit train devant l'Oméga a elle aussi été créée par l'artiste Serge CHEVIAKOFF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de salles de l'Espace culturel L'Atrium pour un hommage à Serge CHEVIAKOFF, pour la période du 14 au 16 mars 2018.

17 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'Ecole de Musique
--

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Ecole de Musique qui accorde des aides en nature supplémentaires pour les projets d'éducation artistique et culturelle avec les écoles tassilunoises.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

18 - Exonération de la redevance relative à l'affichage publicitaire dans les équipements sportifs au bénéfice de l'UODL Football pour la saison sportive 2017/2018
--

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **DÉCIDE** d'exonérer l'Association UODL Football pour l'affichage publicitaire de quatre sponsors en 2017-2018.
- 2) **DIT** que la redevance dont l'association est ainsi exonérée représente une aide en nature d'un montant de 659,50 € TTC.

19 - Conventions tripartites relatives à la mise à disposition d'équipements sportifs aux collèges de 2018 à 2020

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** les conventions tripartites relatives à la mise à disposition d'équipements sportifs aux collèges de 2018 à 2020, à intervenir entre la Métropole de Lyon, la Ville de Tassin la Demi-Lune et les collèges Jean-Jacques Rousseau et Saint Joseph.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

20 - Convention de partenariat avec l'école STUDIO M et la Haute Ecole de Journalisme de Lyon

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur RANC demande comment s'intègre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) dans ce dispositif et dans la communication de cet évènement.

Par ailleurs, Monsieur RANC revient sur la convention signée avec un des entrepreneurs lors de l'organisation du salon de la sécurité. La presse a relaté que cette convention aurait été accordée à titre gratuit et que cette personne n'avait pas le droit de sous louer l'Espace culturel L'Atrium à d'autres entreprises. Monsieur le Maire a indiqué que cette convention se trouvait actuellement auprès de Monsieur le Préfet. Or, le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » souhaite avoir connaissance des derniers éléments concernant cette affaire municipale.

Monsieur le Maire répond que les sujets peuvent être les mêmes avec la CCI mais qu'il n'existe pas de lien. Il s'agit d'une opportunité donnée à ces étudiants de pratiquer des exercices de réalisation audiovisuelle.

Sur la question d'organisation du salon de la sécurité, un courrier a été rédigé par le Groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » à Monsieur le Préfet. Le cadre du partenariat et les modalités d'organisation de ce salon ont été expliquées. Monsieur le Préfet possède l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la nécessité de répondre sur le fond. Monsieur le Maire rappelle qu'il existait avec le prestataire une relation simple et pragmatique. La Ville n'avait pas la connaissance et la compétence à ce moment-là pour monter ce type de projet, qui s'inscrit dans les démarches et orientations de la Ville en matière de prévention et de sécurité.

Monsieur le Maire indique que des discussions sont entamées entre le Ministre de l'Intérieur et le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur un projet de campus de la sécurité. Il est satisfait à l'idée que l'expérience de Tassin la Demi-Lune puisse contribuer à alimenter cette réflexion, si l'occasion de participer est donnée à la Ville. Quant à la session 2018, une association créée par la Police municipale portera ce dispositif, comprenant notamment le Cross national des Polices municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** les termes de la présente convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Tassin la Demi-Lune, l'école STUDIO M et la Haute Ecole de Journalisme de Lyon, pour une durée d'un an.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les pièces afférentes.

21 - Désignation d'un membre suppléant pour siéger à l'association fichier commun du Rhône

Madame PECHARD donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire apporte une précision : la Ville est adhérente au fichier commun du Rhône, et non le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui est gestionnaire du logement.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **DESIGNE** Michel CADILLAT en tant que nouveau suppléant, pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône.

22 - Désignation d'un représentant de la Ville à l'assemblée générale de SMACL Assurances

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **DESIGNE** et donne délégation à Pascal CHARMOT en tant que représentant de la Ville de Tassin la Demi-Lune au sein de l'assemblée générale de SMACL Assurances.

23 - Informations et questions diverses

Monsieur RANC soulève au nom du groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » que la situation fiscale des élus locaux a changé sur certains aspects, et qu'il regrette l'absence d'information des élus de l'opposition à ce propos.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune mauvaise intention. Le circuit de communication a manqué de pertinence. Il complète l'information en indiquant qu'il s'agit pour les élus municipaux de déclarer les indemnités au titre des « traitements et salaires » et non plus dans une autre rubrique (indemnités élu local), prévue antérieurement à cet effet.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 21h59.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 16/05/2018.

**Le secrétaire de séance,
Jacques BLANCHIN**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**